

La truite minière

Règlement 2022



Remise à l'eau des farios obligatoire.

- Jours de pêche : Dimanche, Mercredi et jours fériés.
- Nombre de prises : 6 arcs en ciel maximum.
- Pêche au leurre interdite (sauf à partir du dimanche 4 septembre en no kill et à partir de l'aval du pont de l'Arc en ciel).
- Pêche dans le lit de la rivière (dans l'eau) à partir du mercredi 2 juin
- Ouverture samedi 12 mars à 8h.
- **Les déversements ne se feront plus qu'à partir du pont de la Caisse d'Épargne et jusqu'à Faurecia.**
- Les lendemains des déversements la pêche commence à 7h.
- Dates des déversements :
11 mars 9 avril 7 mai 21 mai 18 juin 23 juillet
23 septembre (après la fermeture)
- Les quantités déversées dépendront du nombre d'adhérent (ex : 60 pêcheurs = 60 kgs d'arc en ciel/déversement)
- En dehors des jours de déversement la pêche peut se pratiquer de ½ h avant le lever du soleil jusqu'à ½ h après le coucher du soleil.
- **Tout manquement au règlement impliquera l'exclusion du pêcheur concerné.**